

Commençons par une trouvaille de l'une de nos adhérentes

Vous avez sans doute eu des doutes sur les compositions de certains produits laitiers. Nous n'en avons plus concernant le lot par 4 de la marque DANONE, «taillefine» aux fruits 0 % (lot à consommer jusqu'au 17/08/2010). Nous ne savions pas que les myrtilles étaient des mures et réciproquement ! En effet, sur le pot n° 1 annoncé comme étant à la myrtille, il est indiqué comme composition 7 % de myrtilles et 10 % de mures. Sur le pot n°2, le pot de mures est annoncé avec 10 % de mures et 7 % de myrtilles ! Nous voyons bien la différence ? Pourtant le goût est bien différencié. La réponse est dans la partie

chimique de ces produits. Les différences viennent de l'ajout d'un agent de charge E 1200 plus poétiquement dénommé « polydextrose », d'un colorant E 120, de ferments lactiques et de jus de raisin ! Les recherches effectuées ne permettent pas de découvrir comment du jus de raisin change le goût de la myrtille en mure et inversement ! Les tromperies concernent même les yaourts ! La touche finale sera sur le détail du contenu. Nous comptabilisons selon les % indiqués un contenu à 90.9 %. Il n'a pas été possible à la lecture de l'étiquette de trouver la différence !

DARTY LYON PART DIEU

Un de nos adhérents a eu l'idée saugrenue de pousser la porte de ce magasin pour remplacer son réfrigérateur hors d'usage, le 19/06/2010. La vendeuse a tenté de lui placer un contrat bi-énergie de GDF. Devant son refus catégorique, elle a détruit le contrat devant le consommateur. MAIS elle a rempli le contrat à sa place et a signé pour lui ! Fin juillet, il a reçu un courrier de GDF le remerciant de cette confiance ! Devant la situation, il a envoyé trois lettres recommandées avec AR à DARTY, GDF et EDF. Il n'avait aucune réponse fin août... Au vu de cette situation, nous avons agi. Un courrier à DARTY a généré dans un premier temps un intense trafic téléphonique de DARTY vers notre adhérent MAIS pas de réponse écrite ! GDF a réagi en 8 jours, nous confirmant qu'il s'agissait bien d'un faux contrat. Nous reproduisons au mot près la phrase de la société « Le conseiller clientèle a estimé avoir recueilli votre accord. En conséquence, cette offre a été souscrite » Un nouveau courrier a été

adressé à DARTY demandant une réponse au vu de la lettre de GDF. Miracle ! Une réponse de DARTY reconnaissant le faux nous est arrivée en 8 jours ! Cette situation ne restera pas sans suite. Nous espérons vivement que les magasins de Nancy sauront rester dans le droit chemin. A défaut, nous agirons. Nous avons une certaine expérience de ce type d'agissements frauduleux. Nous n'avons pas oublié les vendeurs de 9 TELECOM à la foire exposition de Nancy en 2006. Refusez toute offre relative à ces changements de fournisseurs d'énergie de quelque nature que ce soit dans les lieux de vente non spécialisés. Il en est de même pour les entreprises de chauffage qui touchent des commissions lorsqu'elles arrivent à convaincre leurs clients de changer de fournisseur ! A titre de test, demandez la différence entre le tarif B0 et B1 en matière de gaz... La différence sur vos factures n'est pas mince ! Chacun à sa place et les vaches seront bien gardées !



Les pièges des appels téléphoniques

Poursuivons par les dangers du téléphone. Vous pouvez depuis un certain temps appeler des plateformes téléphoniques pour faire des modifications de vos contrats. Le télé-conseiller en profite alors pour vous placer une option à 1 € qui vous réengage pour une durée de 24 mois. Petit détail... Il a oublié de vous le dire ! Quelques mois plus tard, vous voulez résilier. Impossible selon l'opérateur ! Vous seriez sous contrat avec lui pendant un certain temps... La solution est assez simple. Il faut demander la copie de l'avenant, signé par vous, qui matérialise ce changement juridique. Il peut être aussi demandé la copie des informations nominatives en application de la loi Informatique et Liberté. Il suffit de faire un AR avec copie recto verso d'une pièce d'identité. Nous vous déconseillons ce genre de contact uniquement téléphonique. Rendez vous dans une agence. Les modifications apportées seront conformes à vos demandes et sans surprises, car vous aurez eu le temps de lire.





Achat d'Or à distance : Prudence !

Le prix de l'or atteint des sommets. Il peut donc être tentant de vendre quelques bijoux pour aider à gérer une mauvaise passe financière. Nous vous conseillons dans un premier temps de lire dans le détail les conditions générales, souvent écrites en petits caractères. Plusieurs points sensibles sont à vérifier comme par exemple la valeur qu'il est possible d'envoyer par LA POSTE. Il faut aussi contrôler comment est vérifiée la valeur des bijoux, et par qui. De plus, il faut analyser de près les conditions du retour en cas de refus de l'offre, qui sera toujours inférieure au prix du marché. En outre, il faut examiner de près comment l'entreprise assume la relation juridique avec vous. Il faut en particulier vérifier les garanties accordées lors de la réception du colis par la société.

Si vous avez l'impression que les risques ne sont que pour vous, ne donnez pas suite ! Vous souhaitez vendre votre or ? Prudence est mère de sureté ! Commencez par voir sur Internet le prix de 1kg d'or. Puis ôtez les pierres semi précieuses ou précieuses. Ensuite pesez le bijou pour déterminer le poids. Il sera alors facile de ne pas dépasser le prix maximum de l'envoi postal. Avant de l'envoyer, mettez les bijoux devant témoins et prenez des photos. Faites remplir des attestations sur l'honneur immédiatement, que vous garderez avec les photos que vous aurez imprimées. Surveillez de près que les délais annoncés sont respectés. En cas de retard, faites vite un courrier en recommandé avec AR pour exiger le respect du contrat.

CORNELIUS, UN VOYANT TRÈS CHAUD

CORNELIUS, « médium de naissance, pratiquant la voyance depuis 19 ans », vous écrit pour vous annoncer que vous allez traverser une « période brûlante de chance de janvier 2011 à mars 2011 ».

Cette période sera notamment favorable pour jouer au loto avec un gain prévisible de 666 000 € !

Bien évidemment, une étape préparatoire est nécessaire :

- CORNELIUS doit préalablement vous envoyer des chiffres personnels « spécial gains au loto » ;
- Il doit vous communiquer les jours de chance les plus favorables dans le calendrier fixé ;
- Puis, il doit « entrer en contact vibratoire intense » avec vous.

Un objet, proposé au prix de 39 €, est indispensable pour que ces gains se concrétisent : l'aimant de richesse. Il « sert d'amplificateur de phénomènes chanceux aux jeux de hasard » mais « attire aussi automatiquement les ondes merveilleuses qui peuvent déclencher la chance insolente et les gains majestueux ». Cela nous rappelle la célèbre « Pierre du Nord » (NDLR) De toute évidence, en rédigeant ces lignes publicitaires, CORNELIUS avait de la fièvre...

Ne donnez jamais suite à ce genre de promesses qui ne font qu'engraisser des escrocs...

Un peu d'humour ne nuira pas ! Les info-alertes du Réseau Anti Arnaques sont toujours intéressantes mais certaines sont vraiment plaisantes ! Retrouvez les sur notre site de combat www.ufcnancy.org dans la rubrique « inepties »

Nous reproduisons la n° 381 :

C'EST L'EFFET ESCARGOT

C'est la dernière 'tendance' pour aider les personnes souffrant d'arthrose à retrouver la forme : SOLUTIONS BIEN-ÊTRE (à Genève) indique diffuser une « découverte unique au monde ».

L'argumentation publicitaire constitue en un péle-mêle d'affirmations géographiques, historiques et scientifiques.

Pour faire court, en Crète, le plat national est constitué d'escargots, et l'arthrose n'existe pratiquement pas dans le pays !

SOLUTIONS BIEN-ÊTRE s'empresse de commercialiser une cure d'attaque (30 gélules pour 30 €) en multipliant les promesses :

- « l'escargot cicatrise instantanément » ;
- « 15 minutes suffisent pour agir en profondeur » ;
- « 100 % efficace ».

L'analogie avec le monde animal est habituelle chez SOLUTIONS BIEN-ÊTRE qui commercialise également Koalason pour mieux dormir (la consommation d'eucalyptus par le koala expliquant son sommeil profond), Cartilage requin (« le requin ne dort pratiquement jamais et peut vivre jusqu'à 100 ans »).

Décidément, les histoires à dormir debout ont toujours autant de succès... surtout quand cela fait « bio »

L'info alerte 388 est un grand classique mais montre le ridicule de ces offres !



VOGICA : Le redressement judiciaire

Cette société qui a défrayé la chronique judiciaire tant les méthodes de ventes étaient 'hard', vient de déposer le bilan. C'est le résultat d'une fuite en avant. On prend des contrats dans des conditions scandaleuses. L'explosion commerciale n'a pas été assumée par le sous-traitant... Du coup, les annulations de commande se sont multipliées, sans compter celles nées de consommateurs se rebiffant devant les actes commis par les vendeurs... Du coup, les stocks invendables se sont accrus. Pendant ce temps, on vend du vent ! L'agressivité commerciale s'est ressentie aussi à Nancy par la multiplication des litiges nés de la foire exposition. Le redressement judiciaire empêche l'association d'assigner en justice la société come l'avait décidé le 7 septembre notre Conseil d'Administration à l'unanimité. Quatre procédures devaient être lancées !! Pour nos lecteurs, nous rappelons que depuis trois ans, une jurisprudence importante permet d'annuler les bons de commande si les métrés ne sont pas faits AVANT la signature du bon de com-

mande. CUISINELLA a du mal à comprendre les termes « Cour de Cassation ». La plus grande prudence s'impose avec ces sociétés franchisées qui semblent nier les arrêts de la haute cour.

Reste quelques conseils pour la gestion d'un redressement judiciaire. Hélas, cette situation se rencontre de plus en plus. La situation juridique d'une entreprise en difficulté se caractérise par deux phases : le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire. La procédure pour le redressement judiciaire est assez simple. Il faut produire votre créance auprès du mandataire judiciaire cité dans societe.com et espérer que la société pourra se sauver, ou sera rachetée. Vous devez faire un envoi recommandé avec AR expliquant la situation, et en fournissant les copies du devis, des factures, des lettres en AR déjà envoyées. Vous serez alors inscrit comme créancier de la société. Il faut aussi d'urgence prendre contact avec l'entreprise pour avoir des nouvelles indépendamment de la lettre en AR. Le pire n'est jamais sûr, mais si, malgré

les dispositions pour tenter de sauver la situation, cela échoue, la société sera placée en liquidation judiciaire. Vous avez alors tout perdu. Cette décision résulte de l'examen de l'actif (les biens) et du passif (les dettes). Un rapport est rédigé. Il est examiné dans une audience du Tribunal de Commerce où est présent un représentant du Procureur de la République. Une décision est prise qui termine la vie de l'entreprise. Elle ne peut plus fonctionner, le personnel est licencié et tous les contrats sont caducs...

Il faut de nouveau produire la créance dans les mêmes conditions que le redressement judiciaire. Vous n'avez quasiment aucun chance de récupérer la moindre somme sauf peut-être un faible montant dans quelques années. Là encore, vous devez produire votre créance dans les mêmes conditions que lors du redressement judiciaire. Attention, un délai de deux mois est imposé pour écrire et être recensé comme créancier 'chirographaire'.

